



# **Dispositif de lutte pour la décence des logements à la Caf de Maine-et-Loire**

- Une offre de service dans le cadre de la politique institutionnelle (COG 2009-2012)

- La procédure pour les allocataires locataires et les propriétaires occupants:

- le repérage
- l'instruction suite
- au repérage par le travailleur social référent logement
- le traitement au regard des diagnostics

- Le partenariat



## Une offre de service dans le cadre de la politique institutionnelle (COG 2009-2012)

**Mission 3** : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

**Programme 1** : Favoriser pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie, de qualité.

**Action 3** : Contribuer à l'amélioration des conditions de logement des familles.

**Objectifs:**

- *systematiser un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décent, comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.*
- *mettre en place avec les partenaires une stratégie de sortie de non décence.*

**Population cible** : Familles allocataires à charge d'enfant, locataire ou accédant dans l'ancien ou propriétaire occupant.





## Procédure pour les allocataires locataires

## Le repérage

### Requêtes :

**Envoi d'un questionnaire d'auto-évaluation du confort du logement aux allocataires familiaux locataires (entrant depuis moins de 3 mois) percevant l'allocation logement à caractère familial supérieure ou égale à 70% du loyer.**

**Pour 2011 : 292 envois, 49 retours soit un taux de réponse de 17%  
7 logements repérés non décents (soit 14% des retours)**

### Signalement d'un tiers :

**Qui peut-être le service prestation, le service contrôle de la Caf, les équipes Caf de travail social et l'allocataire ou autres.**

**Pour 2011 : 23 dossiers signalés par des tiers dont 10 logements non décents.**



## Instruction suite au repérage (requête ou signalement)

**Visite à domicile d'un travailleur social Caf référent logement afin de réaliser :**

- un diagnostic « technique »
- un diagnostic social :
  - l'histoire de la famille par rapport au logement,
  - l'adéquation du logement (taille/culture/mode de vie),
  - la relation avec le bailleur.
- une information à l'allocataire sur les droits et devoirs réciproques bailleur/locataire avec diffusion du guide du locataire réalisé par la Caf.



## Traitement au regard des diagnostics

### Logement décent : dossier classé

### Logement non décent : mise en place d'une médiation avec le bailleur

- bailleur de bonne foi : procédure amiable avec la possibilité de faire intervenir la Cellule Habitat Indigne du Conseil Général en fonction de l'état de dégradation du logement,
- bailleur indélicat ou échec de la médiation : accompagnement du locataire vers une procédure coercitive, suppression du tiers payant de l'ALF et signalement à la Cellule Habitat Indigne pour la mise en place des mesures administratives.





## Traitement au regard des diagnostics (suite)

### Logement présumé insalubre :

- signalement à la Cellule Habitat Indigne pour intervention de l'ARS,
- suppression du tiers payant,
- accompagnement social du locataire durant la procédure de sortie d'insalubrité.







## Procédure pour les propriétaires occupants

## Le repérage

### Signalement d'un tiers :

- le service prestation,
- le service contrôle de la Caf,
- les équipes Caf de travail social,
- l'allocataire ou autres.

### Réflexion en cours sur la mise en place de requêtes

**Pour 2011 : 11 dossiers signalés et traités dont 7 logements étaient non décents et 1 insalubre.**



## Instruction suite au repérage

**Visite à domicile d'un travailleur social Caf référent logement afin de réaliser :**

- **un diagnostic « technique »**
- **un diagnostic social :**
  - l'histoire de la famille par rapport au logement,
  - l'adéquation du logement (taille/culture/mode de vie),
  - l'étude de la situation financière de la famille.
- **une information sur les dispositifs mobilisables de l'amélioration de l'habitat.**



## Traitement au regard des diagnostics

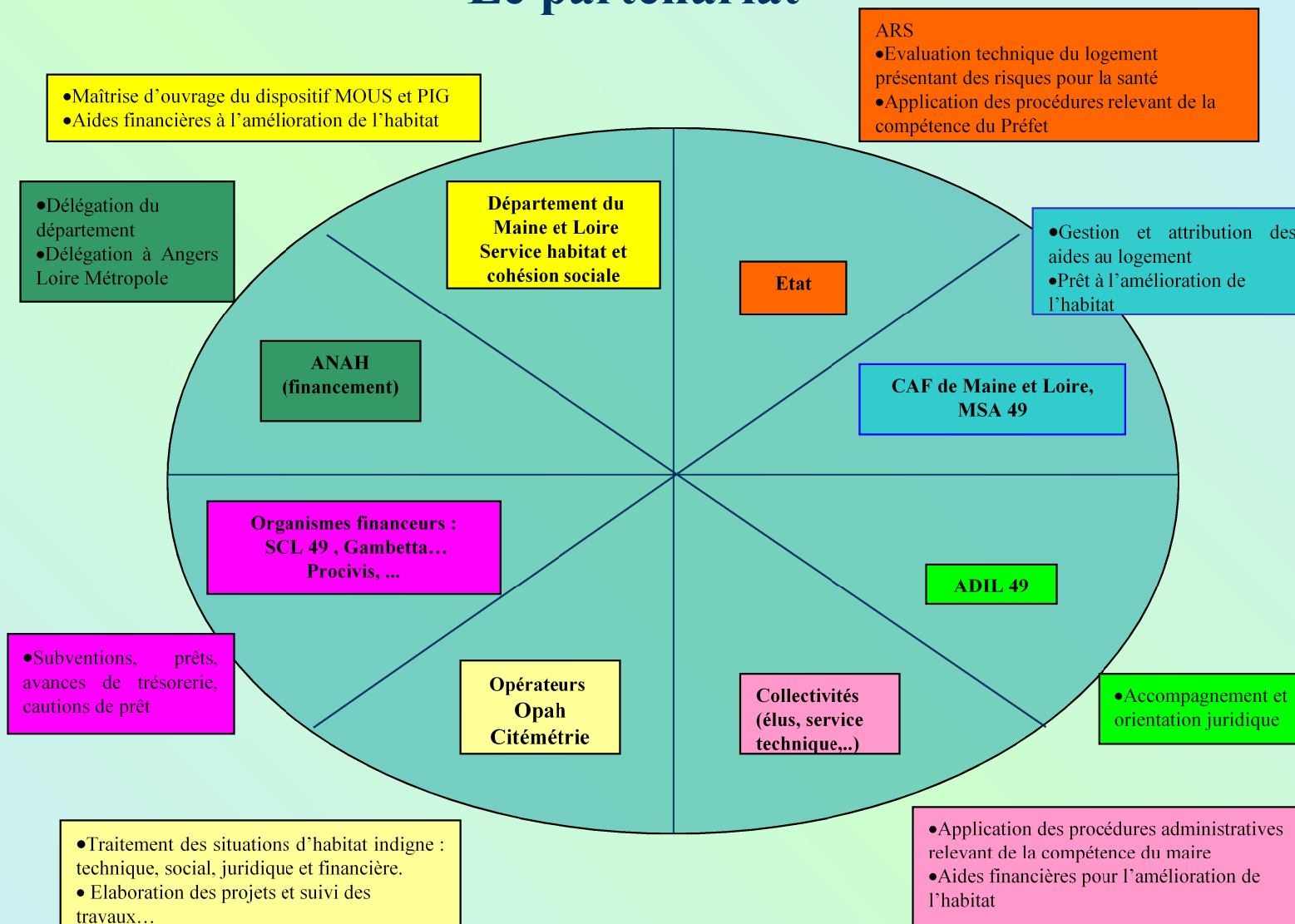
### Logement décent : dossier classé

### Logement non décent ou présumé insalubre :

- signalement à la Cellule Habitat Indigne,
- accompagnement social en partenariat avec l'opérateur si MOUS insalubrité,
- soutien à l'élaboration d'un plan de financement en adéquation avec la situation financière de la famille,
- activation de leviers financiers.



## Le partenariat



**Merci de votre attention**

